AÉROPORT DE BERGERAC PÉRIGORD CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION – PARKINGS

Version: 1.4 — Entrée en vigueur: Septembre 2025

1. Objet – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des parkings (ci-après « CGV ») régissent l'accès, l'usage, la tarification et le paiement des parcs de stationnement exploités par l'Aéroport Bergerac Dordogne Périgord (ciaprès « l'Aéroport »).

L'accès au parking emporte acceptation sans réserve des CGV par l'usager.

2. Nature du service – Parking non gardienné

Les parkings sont payants et non gardiennés. L'Aéroport n'assure pas la surveillance des véhicules ni des effets qui s'y trouvent et décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation ou dommages subis par les véhicules/objets, sauf faute prouvée de l'Aéroport.

3. Accès – Procédure d'entrée/ sortie

Accès par prise de ticket et/ou support d'abonnement (carte, immatriculation selon équipement).

La barrière ne laisse passer qu'un véhicule à la fois ; tout « passage à la suite » est interdit.

Sortie conditionnée au règlement préalable aux caisses/bornes. Assistance par personnel habilité en cas d'incident.

4. Règles de circulation et de sécurité

Respect du Code de la route et de la signalisation interne.

Vitesse maximale: 20 km/h.

Gabarit/poids autorisés : accès réservé aux véhicules légers H ≤ 2,80 m.

Sont interdits: bus, poids lourds, véhicules hors gabarit, camping-cars, caravanes, remorques (sauf autorisation écrite préalable de l'Aéroport).

Interdiction de stationner sur voies de circulation, zones matérialisées, emplacements réservés (PMR, taxis, VTC, loueurs, services) ou devant accès de sécurité.

5. Tarifs – Paiement – Facturation

Les tarifs en vigueur (courts séjours, longs séjours, abonnements, duplicata, ticket perdu, pénalités) sont affichés à l'entrée, aux caisses et publiés sur le site de l'Aéroport.

Paiement aux caisses automatiques et/ou bornes (moyens acceptés selon équipement).

En cas de dysfonctionnement, un mode de paiement de secours peut être activé par le personnel.

EGC A
Bergerac /

À la demande des professionnels, facturation possible (aeroport-bergerac@bergerac. aeroport.fr).

Duplicata carte d'abonnement : 25,00 € TTC, payable à l'émission.

Ticket perdu : 180,00 € TTC, payable avant sortie.

6. Usagers « sans abonnement »

Le stationnement s'effectue au forfait/à la durée selon le barème affiché. Ticket perdu : à défaut de justificatif probant de la durée (ex. attestation d'horaire), application du forfait "ticket perdu" de 180,00 € TTC, payable avant sortie.

7. Abonnements longue durée – Conditions particulières

7.1. Nature du droit

L'abonnement confère un droit d'accès au parc pendant sa période de validité, sans réservation d'emplacement numéroté. Il est personnel et non cessible. Un seul véhicule peut entrer/sortir à la fois par abonnement.

7.2. Indépendance vis-à-vis des programmes de vols

Les abonnements parking sont indépendants des programmes de vols des compagnies et des tiers. Par conséquent, aucun remboursement ni remise ne sont dus en cas d'annulation, suspension ou modification de vols (quelles qu'en soient les causes).

7.3. Indisponibilité imputable à l'Aéroport (travaux, fermeture)

En cas d'indisponibilité matérielle du parking imputable à l'Aéroport (travaux, fermeture, neutralisation d'accès décidés par l'Aéroport) rendant impossible l'usage du parc, la durée des abonnements est prolongée automatiquement pro-rata du nombre exact de jours calendaires d'indisponibilité. Si la prolongation technique immédiate est impossible, il pourra être émis un avoir nominatif de durée équivalente. Aucun remboursement numéraire n'est dû au titre de cette indisponibilité.

7.4. Geste commercial plafonné

À titre exceptionnel, l'Aéroport peut accorder une prolongation forfaitaire d'un mois pour les abonnements couvrant une indisponibilité du parking suite à une période de travaux, une seule fois par titulaire, sur demande écrite et sans valeur de précédent.

7.5. Carte d'abonnement – Perte, vol, détérioration, défectuosité

Toute perte, vol, détérioration ou dysfonctionnement doit être déclaré immédiatement au service parking afin de bloquer le support.

Duplicata de carte : 25,00 € TTC, payable à l'émission, quelle qu'en soit la cause (perte, vol, détérioration, défectuosité, changement de support).

La réémission désactive irréversiblement l'ancienne carte.

Le duplicata est une réédition matérielle : il n'emporte aucune prorogation de la durée d'abonnement.

L'Aéroport peut exiger une pièce d'identité et/ou le n° d'abonnement pour remettre le duplicata.

7.6. Transfert / changement d'immatriculation

L'abonnement est personnel et non cessible. Un changement de plaque est possible sur demande (frais de dossier : 25,00 € TTC).

La modification prend effet après confirmation par l'Aéroport; l'ancienne plaque est désactivée. Cette opération n'emporte pas prorogation de la durée d'abonnement.

L'Aéroport peut exiger une pièce d'identité et/ou le n° d'abonnement pour traiter la demande.

8. Lutte anti-fraude – Stationnement irrégulier – Enlèvement

Fraude/contournement (passage à la suite, intrusion, prêt/duplication de support) : régularisation au tarif dû,

PAGE | 2

EGC A

Bergerac / F

pénalité de 250,00 € TTC par événement, et désactivation du support/abonnement.

Tout stationnement gênant/dangereux ou sur emplacement réservé expose l'usager à verbalisation, déplacement/enlèvement (fourrière) aux frais et risques du propriétaire, et facturation des remises en état (barrières, caisses, bornes, signalisation).

9. Dommages – Déclarations – Responsabilité de l'usager

Tout incident ou dommage causé par l'usager doit être signalé immédiatement au personnel de l'Aéroport.

L'usager est responsable des dommages qu'il cause aux personnes, aux biens ou aux équipements du parking.

9.1. Véhicule réputé abandonné – Procédure d'enlèvement

Un véhicule est réputé abandonné lorsqu'il demeure sans mouvement pendant au moins 45 jours (hors abonnement valide) ou 15 jours après l'expiration d'un abonnement, sans régularisation.

Procédure: mise en demeure adressée au titulaire/au propriétaire (courrier recommandé ou moyen équivalent) avec délai de 15 jours pour enlèvement/ régularisation. À défaut, l'Aéroport pourra engager, conformément à la réglementation applicable, la mise en fourrière et/ou l'enlèvement via un prestataire habilité.

Les frais de déplacement, d'enlèvement, de garde et de remise en état sont à la charge du propriétaire. L'Aéroport n'encourt aucune responsabilité pour les dégradations résultant des opérations d'enlèvement réalisées par un prestataire habilité.

10. Suspension du service – Force majeure

L'Aéroport peut suspendre temporairement l'accès au parking pour raisons de sécurité, maintenance ou travaux. Les événements de force majeure (au sens du droit français) exonèrent l'Aéroport de toute responsabilité et n'ouvrent droit à aucune indemnité.

(La clause 7.3 précise les modalités spécifiques applicables aux abonnements en cas d'indisponibilité imputable à l'Aéroport.)

10.1. Fermeture exceptionnelle / ordre public

En cas de fermeture imposée par une autorité compétente ou justifiée par des impératifs d'ordre public/sécurité (ex. alerte, intempéries majeures, vigipirate, réquisitions), aucune indemnité n'est due.

Pour les abonnements, seule s'applique, le cas échéant, la règle pro-rata de l'article 7.3 lorsque l'indisponibilité est imputable à l'Aéroport.

11. Données personnelles

Des traitements de données sont mis en œuvre pour la gestion du stationnement (contrôle d'accès, ANPR/lecture de plaques, gestion des abonnés, paiement, lutte contre la fraude).

Responsable de traitement : Aéroport Bergerac Dordogne Périgord.

Base légale : exécution du contrat / intérêt légitime / obligations légales.

11.1. Catégories de données

Données d'identification (nom, coordonnées), immatriculation/ANPR, identifiants d'abonné, logs d'accès (date/heure/borne), données de paiement (référence transaction/mandat; pas de conservation du n° de carte), images CCTV aux abords/parkings.

11.2. Durées de conservation (standards)

ANPR / logs d'accès : 30 jours glissants.

CCTV (vidéoprotection) : 30 jours glissants (hors réquisition/enquête).

Dossier abonné (contrat, échanges) : durée du contrat + 5 ans (prescription civile).

Facturation/comptabilité (factures, écritures) : 10 ans (obligation légale).

Traces techniques de sécurité (journaux applicatifs pertinents) : jusqu'à 12 mois.

11.3. Destinataires

Personnel habilité de l'Aéroport, prestataires en charge des systèmes de parking/paiement/ hébergement (contrats et engagements de confidentialité), assureurs, auxiliaires de justice; autorités et forces de l'ordre sur réquisition légale.

11.4. Sécurité

Mesures adaptées: contrôle d'accès par habilitations, chiffrement des flux (TLS) et des données sensibles au repos lorsque pertinent, journalisation des accès, segmentation des environnements, sauvegardes régulières.

Aucun transfert hors UE sans garanties appropriées (clauses contractuelles types, pays adéquat, etc.).

11.5. Droits des personnes & DPO

Droits RGPD: accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité.

Les demandes s'exercent auprès du DPO – Délégué à la Protection des Données :

Email: aeroport-bergerac@bergerac.aeroport.fr

Adresse postale : DPO – Aéroport Bergerac Dordogne Périgord, Route d'Agen, 24100 Bergerac, France

Un accusé de réception est adressé et une réponse est apportée dans un délai d'un mois, prorogeable de deux mois en cas de complexité.

Les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

12. Réclamations – Médiation de la consommation

Toute réclamation relative au stationnement doit être adressée par écrit à : Aéroport Bergerac Dordogne Périgord, Route d'Agen, 24100 Bergerac, France aeroport-bergerac@bergerac.aeroport.fr.

Après démarche écrite préalable auprès de l'Aéroport, l'usager consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur de la consommation compétent : aeroport-bergerac@bergerac.aeroport.fr

13. Droit applicable – Règlement des litiges

Les CGV sont régies par le droit français. En cas de litige, et à défaut de solution amiable ou de médiation, les tribunaux territorialement compétents seront saisis, sous réserve des règles d'ordre public applicables.

14. Publicité – Modifications – Entrée en vigueur

Les CGV sont affichées à l'entrée et aux caisses et publiées sur le site de l'Aéroport.

L'Aéroport peut modifier les CGV à tout moment ; la version applicable est celle en vigueur à la date d'entrée dans le parking ou d'achat/renouvellement de l'abonnement.

La présente version abroge et remplace toute version antérieure.

15. Langue de référence

Une version anglaise peut être publiée à titre informatif. En cas de divergence, la version française prévaut.

EGC AB Bergerac / Fi

PAGE | 4